

## PROCES-VERBAL

### Nombre de Conseillers

**En exercice :** 27

**Présents :** 20

**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 15 septembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents :** Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration :** Jean-René JAOUEN à Patrick EVENO, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Bruno PICAUD à Christian LE DANTEC, Béatrice VAN DER GUCHT à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE à Patrick PIQUET, Jean-François SERAZIN à Virginie LE GALL.

**Absent :** Patrick OURY.

**Secrétaire de séance :** Pernelle TOREST.

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire présente Pauline ECKERN, nouvelle Responsable du service urbanisme et affaires générales, arrivée en mairie le 18 septembre 2023 en remplacement de Perrine CREPIN.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil municipal précédent.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

### **86/2023) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET LA MISE EN SECURITE DU BEFFROI DE L'EGLISE SAINT-PIERRE**

Monsieur Christian LE DANTEC lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires tels que décrits ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant aux travaux supplémentaires pour un montant de 1.638 euros hors taxes ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **87/2023) SOBRIETE ENERGETIQUE – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise qu'il s'agit d'une convention jusqu'en 2027.

Monsieur Patrick PIQUET demande s'il existe un dispositif d'extinction à distance. Monsieur Yannick LE HELLEY répond qu'il s'agit un dispositif à distance.

Monsieur Patrick PIQUET demande si cela est géré par Morbihan Energies. Monsieur le Maire précise qu'en cas de très fortes tensions, l'autorisation est donnée à Morbihan Energies afin d'appuyer sur le bouton directement sans passer par la commune.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise que cela concerne pour l'instant 2 giratoires (les Quatre Chemins et Pomper). Monsieur Patrick PIQUET comprend que ce n'est pas l'ensemble de la commune. Monsieur Yannick LE HELLEY précise qu'il s'agit de faire un test sur 2 giratoires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le partenariat de la commune de BADEN avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **88/2023) ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise que cela concerne surtout la chaudière biomasse qui va être mise en place au niveau de l'école, la maison d'assistantes maternelles et la maison d'enfance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ; de nommer Monsieur Yannick LE HELLEY en tant que référent élu et Monsieur Damien MAHEAS en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 3 ans ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagée de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ; de donner tous pouvoirs Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **89/2023) CONVENTION DE FINANCEMENT, DE REALISATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIES – RESEAU TELEPHONIQUE - LE PARUN**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise qu'en l'absence de réseau souterrain, des poteaux auraient été installés par Orange entre le Parun et la plage de la Bascatic.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la réalisation de travaux de télécom au Parun aux conditions financières énoncées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **90/2023) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Séverine MULLER demande à quoi correspond « Erreur matérielle suite double mandatement de facture ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un double mandatement ayant été fait par erreur.

Madame Séverine MULLER demande s'il s'agit d'une double facturation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Madame Séverine MULLER demande pourquoi la somme de 60€, si elle a été demandée en trop, apparaît dans le tableau des admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire répond que cette somme a été a priori mandatée 2 fois mais non recouvrée.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de du Service de gestion comptable de Vannes, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 170,84 euros, pour le budget principal ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 170,84 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **91/2023) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DES MOUILLAGES**

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de du Service de gestion comptable de Vannes, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 6,28 euros, pour le budget principal ; d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 6,28 euros ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **92/2023) COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN – AUGMENTATION DE CAPITAL**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise que la Compagnie des Ports du Morbihan, pour financer environ 100 000 000 € d'investissements dans les 5 ans, dont 2 000 000 € à Port Blanc, procède à une augmentation de capital à hauteur de 62 000 000 €. Il s'agit pour la commune de Baden de doubler sa participation de 10 000 € à 20 000 €, soit 0,12% du capital de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande quel est le bénéfice pour la commune de Baden de ce doublement de participation au capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Monsieur le Maire répond que la commune bénéficiera d'investissements à hauteur de 2 000 000 € qui seront réalisés à Port Blanc, seul secteur de la commune où la Compagnie des Ports du Morbihan est habilitée à intervenir.

Madame Sophie BODIN demande à quoi correspondent les 2 000 000 € d'investissements sur Port Blanc.

Monsieur le Maire précise que cela correspond au réaménagement de l'esplanade, la mutualisation des locaux entre les sapeurs-pompiers et la SNSM et les travaux de réaménagement du rond-point.

Madame Sophie BODIN demande si la commune sera associée.

Monsieur le Maire répond que la commune sera associée, que des échanges préalables ont déjà eu lieu mais que le projet n'en est qu'aux prémices.

Monsieur Patrick PIQUET comprend que l'investissement n'est pas proportionnel à la participation de la commune. Monsieur le Maire confirme que la participation de la commune est de l'ordre du symbolique au regard des montants investis par la Compagnie des Ports du Morbihan sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire de la Compagnie des Ports du Morbihan, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur ; d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ; de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 10 005 € correspondant à la souscription de 145 actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-neuf euros (69 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ; de donner tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

### **93/2023) MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire rajoute que les 60% de majoration s'effectuent sur le taux communal de base, qui passerait de 13,25% à 21,20% et non les bases elles-mêmes.

Monsieur Patrick PIQUET demande si un calcul de l'estimation des recettes nouvelles pour la commune a déjà été fait, et s'il y a déjà un projet d'affectation du produit de cette majoration.

Monsieur le Maire répond que l'estimation pour la commune du montant de cette majoration est estimée à 237 000 € mais qu'il ne pourra pas avoir d'affectation particulière étant donné que ces recettes iront dans le budget général de la commune. Cependant, au regard du classement de 12 communes dont Baden en zone de tension, et dans le cadre de la loi SRU ; l'objectif est d'amortir les efforts de la commune en matière de construction de logements sociaux, notamment sur la décote du foncier communal et la cotisation de 3 000 € par logement à loyer abordable construit.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si d'autres communes ont fait le choix de la majoration maximum à 60%.

Monsieur le Maire répond que 10 communes sur 12 ont fait le choix de majorer le taux à hauteur de 60%.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande quelles sont les 2 communes qui n'ont pas choisi la majoration du taux à hauteur de 60%.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Tour-du-Parc et d'une autre commune, qui ont toutefois augmenté leur taux mais dans une moindre mesure. Monsieur le Maire précise également que pour les communes de Sarzeau, Arzon et Saint-Gildas-de-Rhuys, dont le nombre d'habitants et de résidences secondaires bien plus élevé par rapport à Baden, le produit issu de la majoration du taux à 60% est estimé à environ 1,6 million d'euros, 852 000 € et 537 000 € respectivement. Le montant

estimé pour la commune d'Arradon est de 225 000 €, sensiblement équivalent à celui de Baden.

Monsieur Patrick PIQUET demande, étant donné que cela concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés, comment sont déterminés ces autres locaux meublés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des résidences secondaires qui sont également utilisées à titre de meublés.

Monsieur Patrick PIQUET demande si les gîtes sont considérés comme des résidences secondaires ou autres locaux meublés, puisque le libellé de la délibération indique que les résidences secondaires ne sont pas les seules concernées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des logements meublés vacants et non des locations meublées. Il indique que ce n'est pas cette majoration qui va résoudre le problème en matière de logement sur les communes en forte tension.

Madame Séverine MULLER demande confirmation s'il ne s'agit pas uniquement des logements vacants mais de l'ensemble des logements qui ne sont pas affectés à la résidence principale, y compris la location saisonnière.

Monsieur le Maire confirme que les résidences secondaires louées sur des plateformes type Airbnb sont aussi concernées.

Madame Séverine MULLER dit qu'il y a une estimation du nombre de ces résidences de vacances suite à l'état des lieux qui avait été fait par Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT.

Monsieur le Maire précise que le chiffre à retenir est qu'il y a 28% de résidences secondaires sur la commune, et qu'il y en a plusieurs types : des résidences secondaires pour les vacances, ou des résidences secondaires détenues par des personnes pour en faire du locatif saisonnier. L'objectif est d'inciter ces propriétaires à mettre ces résidences en location annuelle, pour permettre aux familles de se loger et indirectement de remplir les écoles, mais ce sera à la marge. Il précise également le calcul opéré par rapport au montant estimé de 237 000 € de recettes supplémentaires ; pour les 666 résidences secondaires répertoriées comme telles sur la commune en 2022, cela représente environ 30 € par mois soit 360 € par an d'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui ne résoudra pas la problématique des résidences secondaires mais reste une ressource appréciable pour la commune.

Monsieur Patrick BERTRAND demande si Baden pourra toujours accueillir la masse de vacanciers venant sur la commune si le nombre de résidences secondaires diminue compte tenu de l'augmentation de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire répond que cela n'aura pas d'incidence.

Monsieur Patrick BERTRAND demande si une réflexion peut être engagée sur les locations Airbnb comme à Vannes.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé. Il précise que les communes de Vannes et Séné n'ont pas été classées en zone tendue, en dépit du souhait que cette zone tendue soit élargie à l'ensemble du territoire ; les communes littorales ayant été privilégiées.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT dit qu'elle va s'abstenir car elle aurait préféré un taux progressif avec une augmentation tous les 2 ans, plutôt que d'augmenter à 60% d'un coup.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique et d'un choix commun au niveau du territoire de GMVA que d'avoir un levier permettant d'améliorer les ressources de la commune.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si les recettes qui seront générées seront ad vitam eternam dans le budget de la commune ou si elles vont diminuer conséquemment si ces résidences secondaires seront transformées en résidences principales.

Monsieur le Maire répond que cela sera en fonction de la déclaration des résidences secondaires.

Monsieur Patrick PIQUET dit qu'il existe une autre solution, à savoir augmenter la base, de passer de 13,25 % à 15 ou 20% par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs leviers. Il précise que les bases sont assez homogènes sur le territoire, Arzon étant par exemple à 9,11% mais que compte tenu de ses 80% de résidences secondaires, la commune augmentera plus sensiblement ses recettes issues de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que Baden. Il termine en disant que le levier existe et qu'il serait dommage de ne pas en profiter.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue (1 abstention : A. ALLAIN-LE PORT)** de majorer à hauteur de 60% le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **94/2023) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Joël BIGNON dit qu'en résumé, il s'agit d'une simplification sur les questions d'amortissement, la fongibilité et le compte financier unique partagé entre l'ordonnateur et le payeur.

Monsieur le Maire précise que la nomenclature se rapproche de la comptabilité privée et que la commune est obligée de délibérer pour quelque chose qui lui est imposé.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver le passage de la Commune de BADEN (budget principal) au référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024 sans opter pour la gestion des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **95/2023) FRAIS DE SCOLARITE – CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LA COMMUNE D'AURAY ET LA COMMUNE DE BADEN POUR LA PERIODE 2023-2026**

Madame Valérie LE BERRIGAUD lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise que cela concerne 1 élève d'Auray qui est scolarisé à Baden et 2 élèves de Baden qui sont scolarisés à Auray.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver le principe de réciprocité des frais de scolarité entre les Communes de BADEN et d'AURAY, suivant les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **96/2023) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si le référent déontologue M. DESFORGES sera présenté aux élus de la commune.

Monsieur le Maire répond que non étant donné qu'il ne réside pas nécessairement à proximité du territoire, qu'il ne peut pas être présenté, qu'il ne peut être saisi que par des élus si besoin.

Madame Sophie BODIN demande où peut se retrouver la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été distribuée lors du premier conseil municipal du mandat, pour les élus qui sont là depuis le début, et qu'elle pourra être communiquée aux élus arrivés en cours de mandat. Il invite les élus à la lire ou la relire, les élus ayant des droits mais aussi des devoirs.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de désigner Monsieur Nicolas DESFORGES afin d'exercer la mission de référent déontologue pour les élus locaux ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **97/2023) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la promotion de 4 agents de la collectivité, en créant de nouveaux postes et en supprimant d'autres.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de créer, à compter du 1er janvier 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif ; de créer, à compter du 1er janvier 2023, un poste d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet, et de supprimer le poste d'animateur principal de 2ème classe ; de créer, à compter du 1er février 2023, un poste de Technicien principal de 2ème classe, à temps complet, et de supprimer le poste de Technicien territorial ; de créer, à compter du 1er juillet 2023, un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **98/2023) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A**

Monsieur le Maire demande à Pauline ECKERN de sortir de la salle le temps de la présente délibération.

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de Pauline ECKERN.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande quel est le nombre de postes en catégorie A sur la commune de Baden.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 3 avec celui-ci.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de pourvoir par voie contractuelle sur le grade d'attaché territorial de catégorie A, dans les conditions sus mentionnées, à compter du 1er octobre 2023, le

poste de responsable du service urbanisme créé par délibération du Conseil municipal le 19 septembre 2022 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans aux conditions énoncées ci-dessus ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **99/2023) PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur Christian LE DANTEC lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande comment se passait précédemment cette convention sur la commune de Baden.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un renouvellement avec actualisation du tarif.

Monsieur Patrick PIQUET précise que cette convention est renouvelée tous les 3 ans.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **100/2023) PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- CCAS DE BADEN**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Séverine MULLER dit qu'elle ne comprend pas pourquoi on parle de l'étude d'une création de poste alors que celui-ci était déjà existant étant donné que l'agent était venue en remplacement. Elle demande en quoi il y a besoin de créer un poste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mise à disposition, que le poste existe au sein de la commune et qu'il va être créé au sein du CCAS.

Madame Séverine MULLER dit qu'elle ne comprend pas pourquoi, étant donné que l'agente est présente depuis 3 ans, on attend la fin de sa mise à disposition pour se rendre compte qu'il est temps de créer le poste et de la pérenniser, et s'il n'y aurait pas un problème au niveau de la gestion.

Monsieur le Maire répond que le poste est pérenne au sein du CCAS, qu'il est créé au sein du CCAS, que l'agente effectue ses missions comme telles, mais qu'elle est actuellement et depuis juin 2020, à l'époque de la précédente mandature, au sein des effectifs de la commune et mise à disposition du CCAS. L'objectif est de renouveler la convention le temps de remettre l'agent dans les effectifs du CCAS, au même titre que les autres agents du CCAS.

Madame Séverine MULLER dit que l'agent se retrouve avec une prolongation de contrat jusqu'au 31 décembre 2023 alors que si les choses avaient été anticipées, elle aurait eu directement son contrat.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une prolongation de contrat mais d'une prolongation de mise à disposition, et que ce n'est pas la même chose qu'un emploi précaire.

Madame Séverine MULLER dit que ce n'est pas forcément précaire, mais que les choses auraient pu être bien calées dès le départ plutôt que de faire une petite prolongation, et qu'il y a tout de même un problème d'anticipation.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas étant donné qu'elle était déjà sous contrat de 3 ans.

Madame Nadège CORSO s'interroge sur le poste d'Anaïs JOANNIC qui tenait une permanence au CCAS de Baden une demi-journée par semaine pour recevoir le public badenois en difficulté, et le reste du temps au CCAS de Ploeren. Elle demande si ce poste a été réouvert, ou bien si ce sont la directrice du CCAS et l'agente d'accueil du CCAS de Baden qui vont désormais assurer l'accueil du public sur la demi-journée du lundi.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas certain que le poste ait été renouvelé sur Ploeren.

Madame Nadège CORSO dit qu'il y aurait un agent social en formation qui aurait été recruté, donc pas du niveau d'une CEFS ou d'une assistante sociale ; et qu'il y a donc une charge supplémentaire de travail pour les 2 personnes du CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait déjà que Ploeren retrouve quelqu'un pour que Baden puisse à nouveau bénéficier de quelques heures de mise à disposition.

Madame Nadège CORSO demande si d'autres solutions pourraient être trouvées. Monsieur Patrick PIQUET suggère de se rapprocher éventuellement d'autres communes. Madame Nadège CORSO demande également s'il s'agit d'un salarié.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un salarié, et qu'il faut voir comment les choses vont évoluer du côté de Ploeren avant d'évoquer cela au sein du CCAS.

Madame Séverine MULLER revient sur ses précédentes remarques en disant que les choses ne sont pas claires, et demande ce que devient l'agente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 étant donnée que la mise à disposition se termine au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire répond que la mise à disposition de la commune vers le CCAS sera terminée et que l'agente aura alors son contrat au titre des effectifs du CCAS.

Madame Séverine MULLER dit qu'elle aurait pu l'avoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

M. Frédéric LAURENT répond que le conseil municipal ayant eu lieu après le 1<sup>er</sup> septembre, cela n'aurait pas pu être fait avant étant donné que son contrat se terminait au 31 août.

Madame Séverine MULLER dit que ça aurait pu être anticipé.

Monsieur le Maire répond qu'une délibération ne pouvait pas être passée au conseil municipal de juillet alors qu'un contrat se terminait au 31 août, et qu'il s'agit aujourd'hui du premier conseil municipal de la rentrée.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser la mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du CCAS de BADEN la du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023 ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et toute pièce s'y rapportant ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

## **101/2023) CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE TRIENNALE SRU 2023-2025**

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Patrick PIQUET apporte la réflexion que ce contrat de mixité sociale est fastidieux mais très bien fait et riche de renseignements de tous ordres, et qu'il sera un outil relativement précieux pour piloter le logement social sur la commune.

Monsieur le Maire précise que l'objectif des 20% est inatteignable sur la bande littorale, notamment à Baden, compte tenu du faible taux à 11,2% de logements sociaux sur la commune, il aurait fallu faire une production gigantesque de 72 logements pour ne rattraper que 33% de l'objectif. Sur les 14 communes concernées, 2 communes (Elven et Séné) ne vont pas rentrer dans le contrat de mixité sociale puisqu'ayant déjà atteint leur niveau de rattrapage. Toutes les autres communes sollicitent, par anticipation avec GMVA, l'accord de M. le Préfet du Morbihan, puisqu'il s'agit d'un contrat tripartite. Il y a aura une délibération individuelle sur chaque commune, qui seront remontées à GMVA pour qu'il y ait alors un CMS unique et commun proposé par GMVA à M. le Préfet.

Monsieur Patrick PIQUET observe que les chiffres sont un peu faussés d'une année sur l'autre, lorsque les résidences secondaires passent en résidences principales, notamment sur les années 2020 et 2021 où l'on voit que le taux de logements sociaux est passé de 11 à 9%, pour ensuite remonter progressivement.

Monsieur le Maire complète en disant que le phénomène de passage de résidence secondaire à résidence principale n'est pas le seul en cause, mais qu'il y a aussi la division parcellaire et les constructions de résidences principales sur de plus petits terrains, comme par exemple à Toulbroche. De fait, la commune a beau produire du logement social, avec toute la difficulté de la maîtrise du foncier communal, même s'il existe des opérations privées, le taux de logements sociaux n'arrive pas à se développer.

Monsieur Patrick PIQUET confirme que pour développer, il faut créer des lotissements communaux, comme à Arradon où sur 304 logements créés, 60% seront des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, pour créer des logements il faut maîtriser le foncier communal. L'objectif initial était de 72 logements sociaux nouveaux, le CMS l'abaisse à 54 même si ce chiffre restera également difficile à atteindre, mais la commune montre ainsi sa volonté d'aller dans ce sens. Il y en a d'ailleurs plusieurs en chantier.

Madame Sophie BODIN dit que Baden possède pourtant beaucoup de foncier, notamment sur la partie bourg.

Monsieur le Maire répond que la commune n'en possède pas tant que ça.

Madame Sophie BODIN observe qu'il est intéressant de mettre en parallèle les 2 chiffres de 28% de résidences secondaires et 11% de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise enfin que la trame du CMS est commune à l'ensemble des communes de GMVA, et que le contenu a été fait par les élus avec un gros travail rédactionnel de Perrine CREPIN.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'approuver les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 communal annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale communal ; d'approuver les termes du contrat de mixité sociale unique 2023-2025 annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **102/2023) ADOPTION DES PERIMETRES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON « LES MEGALITHES DE CARNAC ET DES RIVES DU MORBIHAN, CANDIDAT A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »**

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Joël BIGNON indique qu'il s'agit d'une délibération-type commune aux 27 communes concernées.

Monsieur le Maire affiche la carte à l'écran et Monsieur Joël BIGNON précise que les monuments principaux font l'objet du périmètre du bien, où un plan de gestion s'appliquera ; et qu'il y a une zone tampon derrière avec un certain nombre de prescriptions pour favoriser une approche pas trop perturbée par l'urbanisation ou certaines infrastructures autour de ces 2 périmètres.

Monsieur Joël BIGNON dit que Baden est concernée essentiellement sur le sud de la commune (Pointe du Blair, Toulvern et secteur des 7 Îles). Il précise qu'une délibération passera au prochain conseil municipal concernant la charte d'engagement ; l'idéal aurait été de délibérer sur le périmètre et la charte en même temps mais l'association Paysages de Mégalithes n'était pas prête dans les délais. Cette charte précise l'engagement à préserver ces monuments pour les générations futures, et à continuer à participer à la gouvernance, l'association devant se transformer ultérieurement en un établissement culturel pour gérer tout cela.

Monsieur Patrick BERTRAND dit qu'il ne comprend pas très bien en quoi consiste cette zone tampon.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la délimitation du territoire concerné par le classement UNESCO.

Monsieur Patrick BERTRAND demande ce qu'il est possible de faire dans la zone tampon.

Monsieur Joël BIGNON répond que ce sera indiqué dans la charte d'engagement. Il précise que l'association a un calendrier contraint pour présenter tout cela au Ministère de la culture qui porte le dossier au nom de l'Etat français devant le comité mondial.

Monsieur le Maire complète en disant que c'est un dossier très compliqué, qui a commencé il y a 13 ans.

Monsieur Joël BIGNON dit que d'après l'association, qui a été créée en 2010, cela se présente bien pour un classement en 2025, à condition d'être dans les délais puisqu'un dossier est porté par an, si ce n'est pas les mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, ce sera un autre site qui passera devant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les périmètres du Bien et de la zone tampon, et leur déclinaisons locales, tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire « Baden Engagée » pour les questions orales.

Madame Séverine MULLER lit la question suivante :

*« Nous avons relaté lors du dernier conseil municipal du 3/07 une problématique de personnel au sein du restaurant scolaire. Une nouvelle fois, votre réponse a été évasive sous prétexte que ce type de problématique ne pouvait être évoqué au cours d'un conseil municipal. Cette réponse ne nous satisfait pas d'autant plus que la situation est toujours très tendue (mal-être du personnel et même départ d'agent) et touche également la direction de l'école et les parents d'élèves. Au-delà de faire appel à des structures externes telles que le Centre de Gestion, nous vous demandons de bien vouloir prendre au sérieux le mal-être des agents, de les écouter, et surtout de dialoguer avec eux. Il est temps de restaurer la communication et d'adopter une posture de médiateur. »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« Suite aux signalements par des parents d'élèves de certains agissements d'agents de la restauration scolaire, une enquête administrative a été ouverte. Je ne ferai aucun commentaire tant que celle-ci sera en cours.*

*Peut-être devriez -vous diversifier vos sources et vérifier vos informations.  
Vous parlez de départ de personnel sans en connaître les véritables raisons.  
Vous parlez de dialogue. Vous semblez ignorer la réunion d'information avec l'ensemble du personnel de la restauration scolaire concernant le travail en cours sur la pérennisation de postes.  
Vous demandez au maire d'être un médiateur : entre qui et qui ???... »*

Madame Anita ALLAIN-LE PORT lit la question suivante :

*« Lors de la campagne électorale, vous vous êtes engagé à consulter les citoyens sur les grands projets. Nous sommes à mi-mandat et aucune démarche dans ce sens n'a été mise en place alors que des sujets s'y prêtaient : le nouveau logo de la commune, le nouveau site internet toujours en cours de construction, la révision du PLU, le réaménagement du bourg. Pour certains de ces dossiers, c'est malheureusement trop tard, et c'est bien dommage car cela aurait évité nombre de mécontentements de concitoyens. Il est encore possible de faire participer les Badenois au réaménagement de leur bourg et nous espérons vivement que vous le ferez. Nous vous invitons à regarder ce qu'a fait la mairie de Monterblanc dernièrement. »*

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

*« A Baden, le CAUE a présenté ses réflexions sur le centre bourg en juin, à la commune et au comité consultatif. Comme son titre l'indique, il ne s'agit que de "conseils ".  
Le CAUE œuvre actuellement à la rédaction d'un cahier des charges pour lancer une consultation afin de choisir un bureau d'étude. Ce dernier élaborera un projet. Une concertation pourra alors être menée.  
A noter qu'en 2016, une consultation dans le cadre du PRU n'avait apporté de remarques qu'à propos du stationnement, montrant les limites d'une consultation à un stade inadapté du process.  
Nous sommes encore loin du stade d'avancement de Monterblanc. Chaque chose en son temps. »*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 06 novembre 2023 à 19h.

Monsieur Patrick PIQUET demande s'il est possible de connaître quelques chiffres sur le nombre de requêtes et de passages en mairie qu'il y a eu dans le cadre de l'enquête publique pour la révision du PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 265 observations, dont certaines se recoupent ; soit un peu moins que lors de la précédente enquête publique. La commission d'enquête ayant terminé son travail d'audition, va désormais faire son rapport, ce qui va demander encore un peu de temps.

Madame Nadège CORSO demande comment sont identifiés les défibrillateurs sur la commune. En effet, suite à un décès survenu à la base nautique de Toulindac, elle s'est rendu compte que l'identification des défibrillateurs était difficile et que la base nautique était injoignable par téléphone.

Monsieur le Maire répond que les défibrillateurs communaux sont situés sur les salles communales.

Monsieur Bertrand Cuvillier précise qu'il y a 7 défibrillateurs répertoriés sur la commune, au niveau des tennis et aux terrains de sport. Il dit que la meilleure façon de les localiser est via l'application de géolocalisation Staying alive.

Madame Sophie BODIN demande si les défibrillateurs sont situés à l'extérieur.

Monsieur Bertrand Cuvillier répond que oui, à l'exception du terrain de foot, la commune étant en cours d'acquisition d'un capot extérieur pour couvrir le défibrillateur.

Madame Nadège CORSO dit que ce serait bien de vérifier qu'il existe un défibrillateur à la base de Toulindac.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès de GMVA qui a la compétence de la base nautique. Il précise également que la commune a rajouté 3 défibrillateurs en 2022.

Madame Séverine MULLER demande quand est-ce que le cahier du patrimoine sera distribué.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait au prochain conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Arrêté en Conseil municipal le 06 novembre 2023.

Publié le 08/11/2023

La secrétaire de séance,

Pernelle TOREST

Le Maire,

Patrick EVENO

